organismes locaux se lit dans le mémoire du Conseil national des femmes du Canada, qui recommande:

«La création de comités régionaux de coordination sur le vieillissement afin d'aider à la planification et prévenir le travail superflu et l'usage inefficace de l'aide disponible, qu'elle soit bénévole ou professionnelle, et de l'assistance financière. Ces comités pourraient être sous la juridiction de l'administration locale ou faire partie d'un organisme bénévole¹.»

Mais il est même dit ce qui suit dans ce mémoire:

«Il devrait y avoir un centre fédéral de renseignements qui mettrait à la disposition des comités régionaux de coordination des données sur ce qui se fait et doit être fait et leur accorder, de plus, aide et assistance².»

S'il arrive qu'on parle des provinces, c'est habituellement, comme dans le mémoire de la Fédération des œuvres et des Conseils de bienfaisance de la région métropolitaine de Vancouver, pour dire qu'il faudra que «les autorités municipales, provinciales et fédérales joignent leurs efforts à ceux des travailleurs bénévoles». Mais là encore cette mention est-elle immédiatement suivie d'une recommandation en faveur des «directives nationales³».

Un des rares mémoires qui s'attaque à définir les responsabilités du gouvernement provincial est celui de l'Age and Opportunity Bureau, de Winnipeg, auquel nous empruntons partiellement ce qui suit:

«C'est notre opinion que la province doit prendre la plus large part de responsabilité et fournir aux municipalités, par une législation appropriée, les cadres indispensables pour mettre sur pied les services requis pour les personnes âgées. Cela s'applique aux programmes des loisirs, aux entreprises d'habitation et autres services. Le gouvernement provincial devrait continuer à en laisser la direction aux gouvernements municipaux, et aider à rétablir l'équilibre financier dans les différentes régions de la province par des octrois spéciaux aux municipalités⁴.»

Une certaine divergence d'opinion apparaît dans le témoignage des divers organismes quant aux auspices sous lesquels devrait fonctionner l'organisation nationale. Un bon nombre s'attendent à voir le gouvernement fédéral assumer cette responsabilité au moyen «d'un bureau de la gérontologie au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social» (Conseil des œuvres sociales de Montréal et Association médicale canadienne), «d'un Bureau de gérontologie dans un des ministères fédéraux» (l'Église Unie du Canada) ou «selon un accord passé entre les ministères pour assurer les services de santé, de bien-être social, de logement, d'éducation, des parcs, etc.» (Centre d'accueil de jour Notre-Dame, Winnipeg). Par contre, le Conseil national des femmes juives a fortement recommandé une association nationale de gérontologie ayant des succursales provinciales autonomes, mais recevant des subventions de tous les gouvernements (outre les contributions bénévoles) et les gouvernements étant représentés dans leurs conseils d'administration⁵. A mi-chemin se situe la position de la section de la gérontologie du Conseil du

¹ Conseil National des femmes du Canada, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 9 du compte rendu (28 mai 1964), p. 656.

² Ibid. p. 658.

³ Fédération des œuvres et conseils de la région métropolitaine de Vancouver, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 10 du compte rendu (4 juin 1964), p. 718.

⁴ Age and Opportunity Bureau, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 11 du compte rendu (11 juin 1964), p. 800.